

**Examens professionnels de Conseiller/ère en gestion
de patrimoine certifié/e IAF**
**Examens professionnels de Conseiller/ère financier/ère
diplômé/e IAF**
Examen final de Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral

Moyens auxiliaires admis

A. Examens écrits en ligne pour

- *Conseiller/ère en gestion de patrimoine certifié/e IAF*
- *Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF : Patrimoine y compris LSFin, Prévoyance, Assurance et Immobilier*
- *Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral*

Veillez utiliser votre propre calculatrice, votre recueil des formules personnel, vos propres recueils de lois, ainsi que votre propre exemplaire du SSPA Swiss Derivative Map et les autres moyens auxiliaires autorisés.

A.1 Calculatrices

Les calculatrices suivantes sont autorisées :

Sont autorisées les calculatrices simples, permettant uniquement d'effectuer les opérations de base.

HP (Hewlett Packard)

- HP10BII / HP10bII+ / HP17bII+ / HP19B
- HP12c (incl. Platinum)

TI (Texas Instruments)

- TI-30 (toutes les séries)
- TI-36 X II
- TI BA II Plus (incl. Professional)

Casio

- Casio FX-991EX / DE X / ES Plus

Sharp

- EL-5... (toutes les séries commençant par EL-5)
- EL-W5... (toutes les séries commençant par W5)

Canon

- Canon WS-1210T
- Canon LS-270H

A.2 Liste des formules

Seul le recueil de formules actuel de l'IAF pour le diplôme de formation correspondant est autorisé. Il peut être téléchargé sur le site web de l'IAF, imprimé et apporté sous une forme inchangée, c'est-à-dire sans notes ni post-it collés.

- Pour les conseiller/ères en gestion de patrimoine certifiés/ées IAF : Recueil de formules Conseiller financier diplômé IAF [ici](http://www.iaf.ch) (www.iaf.ch > Formations > Conseiller financier diplômé IAF > Règlements)
- Recueil de formules Conseiller/ère financier diplômé/e IAF [ici](http://www.iaf.ch) (www.iaf.ch > Formations > Conseiller financier diplômé IAF > Règlements)
- Recueil de formules Conseiller/ère financier avec Brevet fédéral [ici](http://www.iaf.ch) (www.iaf.ch > Formations > Conseiller/ère financier avec Brevet fédéral > Règlements)

A.3 Textes légaux

- *Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF et Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral*
 - LIFD, LIA (Loi sur l'impôt anticipé)
 - CC, CO, LBA, LPD
 - LSA, LCA, Loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance
 - LSFin, LPCC
- *Conseiller/ère en gestion de patrimoine certifié/e IAF*
 - LSFin, LPCC

Les textes de lois accompagnés d'index sont autorisés, mais pas les commentaires détaillés. Les post-it collés avec des mots-clés servant d'aide à l'orientation sont autorisés. Les annotations manuscrites dans les textes de loi sont autorisées dans la mesure où elles ont un rapport direct avec le passage concerné ; les autres annotations manuscrites ainsi que les feuilles insérées ou collées ne sont pas autorisées. Vous trouverez à la fin de cette fiche une liste de textes de loi autorisés. Les impressions provenant d'Internet ne sont pas autorisées.

Si, dans l'exercice est pris en compte une réglementation cantonale spécifique, les documents du Canton en question pris en considération et les textes légaux et guides de celui-ci seront annexés à l'exercice.

A.4 SSPA Swiss Derivative Map

Le SSPA Swiss Derivative Map (à trouver sous ce lien <https://sspa.ch/fr/produits/>) est admis sous une forme inchangée.

A.5 Autres moyens auxiliaires

- L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.
- Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions de son ou de communication sont interdits.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés, même en tant que calculatrice ou minuteur.
- Le port et/ou l'utilisation de montres connectées ou d'autres appareils permettant d'accéder à Internet ou de communiquer avec l'extérieur ne sont pas autorisés.

B. Examen écrit pour

– *Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral*

B.1 Examen open book.

« Open book » (à livre ouvert) signifie que tous les documents, tant sous forme papier que sous forme électronique, peuvent être utilisés, à l'exception des cas suivants :

- Les appareils électroniques ne peuvent être utilisés qu'**hors ligne**, c'est-à-dire en « mode avion ». L'accès à Internet est interdit.
- Toute communication (orale, écrite, en ligne, etc.) entre les candidats ou avec des tiers est interdite.
- Les appareils électroniques ne peuvent et ne doivent pas être branchés sur le secteur. Ils doivent donc disposer d'une alimentation autonome.
- Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs servant uniquement à la protection auditive est autorisé ; en revanche, les écouteurs (y compris les écouteurs intra-auriculaires) dotés de fonctions audio ou de communication sont interdits.
- L'utilisation d'**applications d'IA** téléchargées/enregistrées localement en mode hors ligne (telles que ChatGPT, DeepSeek, Jan.ai, LM Studio, LocalAI, etc.) est interdite.

B.2 Elaboration des solutions

Dans tous les cas, les solutions doivent être rédigées à la main sur les feuilles de réponses fournies par l'IAF et remises.

Si des exercices font référence à des dispositions cantonales spécifiques, le Canton déterminant dans l'exercice et les textes juridiques et directives cantonaux correspondants sont joints à l'exercice.

C. Examen oral

- *Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF*
- *Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral*

C.1 Préparation

La calculatrice personnelle, le recueil des formules, les textes de lois et le SSPA Swiss Derivative Map peuvent être apportés et utilisés comme décrit sous l'article A ci-dessus.

Des feuilles A4 seront mises à disposition pour la préparation de l'exposé. L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

C.2 Entretien d'examen

Vous pouvez apporter à l'examen le cas d'examen, y compris les annexes, la présentation succincte réalisée pendant le temps de préparation, votre calculatrice ainsi que tous les supports disponibles ou utilisés lors de la préparation (tels qu'énumérés à l'article C.1).

Pour la présentation, vous pouvez utiliser les notes que vous avez préparées (p. ex. dessins, graphiques, tableaux, listes de mots clés) sur papier. Vous ne pouvez utiliser que des notes élaborées pendant le temps de préparation, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas préparer de notes avant la date de l'examen.

A l'exception de la calculatrice, aucun appareil électronique comme un laptop ou une tablette n'est autorisé pour la préparation de la présentation.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés - même comme calculatrice ou minuteur. Le port et/ou l'utilisation de montres connectées ou d'autres appareils permettant d'accéder à Internet ou de communiquer avec l'extérieur ne sont pas autorisés.

D. Liste des textes de lois autorisés

D.1 Les publications officielles de la Confédération relatives aux lois mentionnées à l'article A.3

À commander directement auprès de la Confédération [ici](#) -> Saisir le nom de la loi, par exemple *Code des obligations* -> sélectionner le Code des obligations -> commander via le panier.

D.2 LSFIN

LSFin: Seule la version vendue par la Confédération et reliée est autorisée.

D.3 CC et CO

Éditeur: Edition Commerciale; Ernst J. Schneiter; édition Orell Füssli

Les impressions de textes faites depuis Internet ne sont pas autorisées.

Ce règlement s'applique à partir d'août 2026.

Zurich, le 9 juillet 2026